

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215906298-20260428-2026_026-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

<u>Date de la convocation</u> : 23 Avril 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Huit Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 24 Avril 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Pouvoirs : 1 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X		
	Madame DEPARIS Magali	X		
	Monsieur CLAISE Frédéric	X		
	Madame LEROUX Evelyne	X		
	Monsieur BONNET Guy	X		
	Madame REY Caroline	X		
	Monsieur MAITTE Yves	X		
	Madame GUISLAIN Chloé	X		
	Monsieur HARDY Frédéric	X		
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Frédéric CLAISE	Madame MARLIERE Séverine	X	
Monsieur PINATON Clément		X		
Madame DUCAMP Séverine			X	MARLIERE Séverine
Monsieur GUYOT Jean-Pierre		X		
Madame HALLANT Dany		X		
Monsieur RIVIERE Guillaume		X		
<u>Objet de la délibération</u> : Approbation du compte financier unique du CCAS de l'année 2025	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 14 Votes Contre : 0 Abstention : 1			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Vred ;

Vu le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Vred ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Vred a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suite par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 925,92		49,11		4 975,03
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 107,67	1 814,11			1 107,67	1 814,11
Totaux	1 107,67	6 740,03		49,11	1 107,67	6 789,14
Résultat de clôture		5 632,36		49,11		5 681,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Vred.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

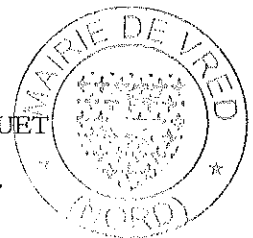
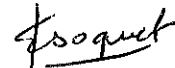
Le Secrétaire de séance,

Frédéric CLAISE



Le Maire,

Éric SOQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le **04 MAI 2026** et de la publication le **04 MAI 2026**

Le Maire,

Éric SOQUET

